

Commune de Bréauté



Extrait du registre des arrêtés du Maire

OBJET :

**Stationnement
réservé
temporairement
Rue Antoine Arnaud**

Le Maire de la commune de Bréauté,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'arrêté du 4 octobre 1973 du Ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, portant application de l'article R. 26.1 du Code de la route,
VU la demande du 30 avril 2024 de M. AUBER Patrick pour obtenir temporairement des emplacements afin de stationner des véhicules de chantier durant les travaux qu'il va effectuer sur sa propriété 24 B rue Antoine Arnaud,
VU la configuration des lieux,
Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux tout en assurant la sécurité des usagers de la voie, il convient de réglementer le stationnement rue Antoine Arnaud,

ARRETE :

Art. 1^{er} : deux emplacements de stationnement d'une longueur totale de 10 mètres sont réservés à M. AUBER Patrick au niveau du n°19 rue Antoine Arnaud, afin d'y stationner des véhicules de chantier nécessaires pour les travaux sur sa propriété. Cette autorisation est valable à compter du vendredi 10 mai 2024, 8 heures, jusqu'au lundi 13 mai 2024, 8 heures.

Art. 2 : M. AUBER devra mettre en place la signalisation nécessaire. Dès lors la réglementation ci-dessus prendra effet.

Art. 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur.

Art. 4 : M. le maire et M. le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification leur sera adressée.

Bréauté, le 6 mai 2024

Le Maire,

Le Maire
Jean-Claude MALO

